

VILLE DE VILLEMOMBLE

2021

ARRETE N° 2021/31-ST

OBJET : Interdiction temporaire et partielle de circuler allée de l'Espérance à Villemomble.
(Nomenclature « Actes » 01 Police municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24 L 2215-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 416-1 et suivants R 417-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles L 131-15, R 310-8, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1335-6, R 1337-6 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 98-5483 du 30 décembre 1998 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de volatins,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, fixant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que l'allée de l'Espérance est limitrophe en son axe avec la commune de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois prendra un arrêté concordant,

CONSIDERANT que les travaux d'urgence de déplacement du réseau GRDF et ENEDIS, suite à l'effondrement de la chaussée consécutive au terrassement pour une construction, côté Rosny-sous-Bois, nécessitent une interdiction temporaire et partielle de circuler allée de l'Espérance à Villemomble,

CONSIDERANT l'urgence de ces travaux et l'importance de la circulation, il convient que ces travaux commencent au plus vite,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés allée de l'Espérance à Villemomble, du 25 janvier 2021 à 20h00 au 5 février 2021 à 10h00

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite - sauf aux riverains - allée de l'Espérance à Villemomble, qui sera en impasse, au croisement des travaux, du 25 janvier 2021 à 20h00 au 5 février 2021 à 10h00.

Article 3 : La circulation des véhicules des riverains sera temporairement en double sens de circulation, sur la file de circulation dans le sens ouïe de Rosnyville de la Fosse aux Bergers.

Article 4 : Les véhicules des riverains sortant de leur propriété doivent laisser la priorité de passage à ceux déjà engagés dans l'allée de l'Espérance à Villemomble.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée par la rue de la Fosse aux Bergers.

Article 6 : La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue Valaumont et la route de Noisy à Villemomble.

Article 7 : Pendant la période créée, il sera dérogé aux articles 3 et 7 de l'arrêté préfectoral n° 98-543 du 30 décembre 1998.

Article 8 : L'entreprise STFS, chargée de l'exécution des travaux, devra informer par voie d'affichage les riverains impactés des dates, du type de travaux réalisés et de la gêne occasionnée spécifiée en article 1^{er} du présent arrêté et de justifier cette information auprès de la Commune.

Article 9 : La vitesse est limitée à 30 km/h, dans la zone des travaux.

Article 10 : La société STFS, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation ou indiquant la déviation, jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant la déviation du cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 11 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société STFS, 21 Sud, rue des Carrières - 77272 VILLEPARISIS Cedex

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP la Maltournée,
- DVD,
- ENEDIS,
- GDRF,
- SÉPUR,
- Service Prévention et gestion des Déchets.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 25 janvier 2021

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Christophe GERBAUD